

L'ENSEIGNEMENT M'INTERESSE... ET SI JE ME FORMAIS ? ET SI JE PROGRESSAIS ?



ÉTAT NIVEAU VI

DIPLOME D'ÉTAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DESJEPS - ANCIEN BEES -2EME DEGRE)

Diplôme d'état permettant d'entraîner en Judo dans des structures du PES (Pôles espoirs, clubs élites) et pouvant également exercer des fonctions de conseillers technique fédéral et de formateur de formateur.

ENTRAINEUR DE STRUCTURE POLE ET CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- 2^{ème} Dan - Niveau 3^e dan
- Justifier d'une expérience pédagogique en Judo

ÉTAT NIVEAU V

DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DEJEPS)

Diplôme d'état permettant d'enseigner le judo contre rémunération dans tout type de structure et pouvant également coordonner une équipe technique de club

DIRECTEUR TECHNIQUE DE CLUB
FORMATEUR AU SEIN D'UNE ETD (ÉQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE) ET D'UNE ETR (ÉQUIPE TECHNIQUE REGIONALE)

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Titulaire du 2^e dan
- Justifier d'une expérience pédagogique en Judo

ÉTAT NIVEAU IV

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS)

Diplôme d'état permettant d'animer, d'enseigner et préparer des cycles d'apprentissage, préparation aux grades et d'entraînement jusqu'au 1^{er} niveau de compétition en judo contre rémunération pour tous public dans tout type de structure et de réaliser des actions de tutorat

PROFESSEUR DE JUDO JUJITSU

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Titulaire du 1^{er} dan

BRANCHE PRO

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

Formation professionnelle à l'animation et initiation du Judo à temps partiel. Permet d'animer et d'initier à la pratique du Judo contre rémunération dans les petites et moyennes structures jusqu'à 360H/an.

MONITEUR DE JUDO JUJITSU

- 18 ans minimum (16 ans pour l'apprentissage)
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Titulaire du 1^{er} dan - 2^e dan nécessaire à l'examen

DIPLÔME FÉDÉRAL

CERTIFICAT FEDERAL POUR L'ENSEIGNEMENT BENEVOLE (CFEB)

Formation fédérale à l'animation et l'initiation bénévole. La délivrance d'un Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole permet d'enseigner le Judo à titre provisoire (1 année) et transitoire (le temps de former ou identifier un diplômé titulaire d'un CQP ou +) dans une seule association située dans une zone rurale ou une petite association n'ayant pas d'éducateur diplômé à disposition.

35H de formation initiale et une expérience pédagogique de 50h.
20h de formation fédérale continue/an pour conserver la qualification.

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Titulaire du 1^{er} dan minimum
- Inscription par le président de l'association concernée

ANIMATEUR SUPPLEANT (AS)

Formation Fédérale à l'animation bénévole. Permet de remplacer occasionnellement les titulaires de CQP/BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS lors des cours de Judo en club.

20h annuelles de formation continue au sein de l'IRFEJJ pour conserver la qualification

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Titulaire du 1^{er} dan

ASSISTANT CLUB (AC)

Formation fédérale à l'animation bénévole. Permet d'assister les titulaires de CQP/BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS lors des cours de Judo en club. Ne peut enseigner en autonomie pédagogique.

10h annuelles de formation continue au sein de l'IRFEJJ pour conserver la qualification

- Cadet 1^{ère} année
- Ceinture marron minimum